



**DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf décembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de COMMENTRY, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BOURDIER, président du CCAS.

Le conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Étaient Présents : Mmes DESFORGES Murielle - MICHON Emmanuelle - PEYROT Yvette - SINTUREL Laurence –

MM. BOURDIER Sylvain – FERRANDON Armand - PAUPERT Jean - PASSAT Alain

Excusées: M^{mes} BERTRAND Solange - BODEAU Stéphanie - GARCIA Elsa - VINCENT Laure

Absent Mme CLEMENT Alison

A donné pouvoir : Mme BODEAU à Mme MICHON

**XIII – POLE PERSONNES AGEES - SERVICE D'AIDE A DOMICILE - GRANDES
LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique Relations Humaines (RH), de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Elles constituent une source d'information pour ceux qui souhaitent connaître les modalités de gestion des Relations humaines. Les LDG n'ont pas vocation à se substituer aux règles statutaires. Il s'agit d'un outil de droit souple, elles ne doivent fixer que des orientations générales.

L'article 33-5 de la loi donne compétence aux autorités locales pour arrêter les LDG après avis du Comité Social Territorial (CST).

Elles sont établies pour une durée pluriannuelle, qui ne peut excéder 6 ans et peuvent être révisées, pour tout ou parties, en cours de période. Le CST doit être consulté sur les projets ainsi que sur leur révision.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de l'établissement.

Le CCAS a rédigé les LDG pour la période 2024-2030. Avis sera demandé au CST du Centre de Gestion 03. Le document ci annexé les reprend.

Il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser le Président à :

Prendre par Arrêté après avis favorable du CST du Centre de Gestion, consulté, les orientations Relations Humaines pour le service prestataire d'aide à domicile du CCAS de Commentry, telles que présentées ci-dessus

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

Adopte les grandes lignes de gestion telles que présentées , en annexe , et pour la période 2024 – 2030.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement, la Vice Présidente, au nom et pour le compte du CCAS, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Au Registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président du C.C.A.S.,**

Sylvain BOURDIER

